

SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 29 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf janvier à 18h30 à la salle Moutou, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. FALIP Jean-Luc, Conseiller départemental de l'Hérault – Maire de Saint Gervais sur Mare.

Etaient présents :

MM. JALABERT Régis, NAVARRO Armand, GUIBBERT Bernard, CLEMENTE André,
Mme CABROL Maryvonne, MARTINEZ Michèle, PERONNIN Marie-Christine
MM. ALARY Jean-Claude, ALLIES Sébastien, BAYLE Jérôme, BLACHUTA Georges,
CASTAGNE Pierre, SAUVY Pierre

Absents excusés :

Mme BOSSA Bérangère donne procuration à M. CLEMENTE André

Nombre de membres :	15	Présents :	14
En exercice :	15	Votants :	15

Date de convocation : 22 janvier 2024
Secrétaire de séance : SAUVY Pierre

date d'affichage : 23 janvier 2024

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente approuvé par la majorité des membres présents.

Ordre du jour

1. Election d'un adjoint
2. Rénovation salle du cinéma
 - a) Dossier de demande de subvention pour les autres travaux
 - b) Dossier de demande de subvention pour les menuiseries
3. Façade trompe l'œil
4. Conventions Hérault énergie
 - c) Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »
 - d) Adhésion à un groupement de commande pour véhicules électriques et bornes de charge privées
5. Convention avec le Centre de gestion pour le classement des archives communales
6. Contrat de diffusion de publicité sur le site du GIEC
7. Attribution de bons d'achat alimentaire aux agents communaux dans le cadre du soutien au pouvoir d'achat
8. Vente à Mècle
9. Information sur les décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du conseil municipal du 20 décembre 2023
10. Divers

Délibération n° DCM_2024_01 : Election d'un nouvel adjoint au maire à la suite de démission

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que Monsieur Régis JALABERT, par courrier du 14 novembre 2023 adressé à Monsieur le Sous-préfet de Béziers a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire. Toutefois il souhaite continuer de siéger au conseil municipal.

Il précise également que cette démission a été acceptée le 8 janvier 2024 par monsieur le sous-préfet.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1, M 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2020/8 du 23 mai 2020 fixant à quatre le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 23 mai 2020 relatif à l'élection du maire et des adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 8 janvier 2024 par Monsieur le sous-préfet ;

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal élit un nouvel adjoint qui prend place au dernier rang du tableau des adjoints permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau du conseil municipal,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le conseil municipal,

Après avoir ouï l'exposé de monsieur le Maire

Après en avoir délibéré

- Décide à l'unanimité le maintien du nombre d'adjoints au maire à 4
- Décide que l'adjoint à désigner occupera dans l'ordre du tableau le quatrième rang, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau ;
- Procède à l'élection du quatrième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :
 - o Sont candidats : CASTAGNE Pierre
 - o Nombre de votants : 14
 - o Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14
 - o Nombre de bulletins blancs et nuls : 0
 - o Nombre de suffrage exprimés : 14
 - o Majorité absolue : 8

→ Ont obtenu comme voix : 14 voix pour CASTAGNE Pierre

Il est donc proclamé élu et installé dans ses fonctions : CASTAGNE Pierre

- Demande à Monsieur le Maire à mettre à jour le tableau du conseil municipal en tenant compte de cette élection et de le transmettre à Monsieur le Sous-préfet de Béziers

- Précise que Monsieur Régis JALABERT restant conseiller municipal, il conservera toutes les délégations attribuées par délibérations n°2020/9 du 23 mai 2020 et n° 2020/27 du 24 juin 2020

Délibération n° DCM_2024_02 : Salle communale "ancien cinéma" – demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle en préambule que la salle communale dite Ancien Cinéma est fortement utilisée toute l'année par les associations de la commune.

Un bilan de l'état de cette salle a mis en avant la présence de fissures grandissantes dans les murs, un éclairage obsolète et une façade détériorée.

Afin de maintenir cette salle en fonctionnement et de faire des économies d'énergies, il est indispensable de réaliser les travaux suivants.

Il présente les devis obtenus pour un montant total de 44 194.50 € HT soit 53 033.40 € TTC répartis comme suit:

- Reprise des façades: 21 840 € HT
- Reprise des murs intérieurs: 20 234 € HT
- Travaux électriques pour mise aux normes: 2 119.50 € HT

Compte-tenu de cette estimation financière, il propose aux membres présents de solliciter une aide financière auprès du conseil départemental

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- approuve cette proposition
- autorise Monsieur le Maire à solliciter le Conseil départemental pour obtenir une aide la plus haute possible afin de réaliser ces travaux dès que possible.

Délibération n° DCM_2024_03 : Menuiserie salle communale “ancien cinéma” – demande de subvention

Monsieur le Maire explique en préambule que la salle communale dite Ancien Cinéma est fortement utilisée toute l'année par les associations de la commune.

Un bilan de l'état de cette salle a mis en avant la présence de menuiseries non isolantes, des fissures grandissantes dans les murs, un éclairage obsolète.

Afin de maintenir cette salle en fonctionnement et de faire des gains d'énergie, il propose de remplacer les menuiseries.

Il présente le devis de l'entreprise LAUQUET pour un montant de 9 770.00 € HT soit 11 724.00 € TTC

Il indique qu'Hérault Energie peut subventionner, dans le cadre de son programme d'aide financière pour la rénovation et l'amélioration du patrimoine public, des travaux d'isolation sur les menuiseries à hauteur de 60% du montant HT plafonné à 10000€. Il propose donc aux membres présents de solliciter une aide d'Hérault Energie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- approuve cette proposition
- autorise Monsieur le Maire à solliciter Hérault Energie pour obtenir une aide la plus haute possible, soit 5862€, afin de réaliser ces travaux dès que possible.

Délibération n° DCM_2024_04 : Façade trompe l'œil

Monsieur le Maire expose que la commune de Saint Gervais sur Mare est une ville étape du chemin de St Jacques de Compostelle connue et reconnue des pèlerins, randonneurs et autres institutions. Il explique qu'une lettre d'intention a été envoyée à l'ACIR de Compostelle pour obtenir la labellisation « communes haltes St Jacques de Compostelle ».

Dans ce cadre, il serait intéressant de créer des signaux forts de l'engagement de notre commune et de tous ses partenaires dans la valorisation du chemin et de l'histoire de notre commune.

Il indique qu'un des axes est la mise en valeur du patrimoine. Il trouverait valorisant de réaliser un trompe l'œil sur la façade d'un bâti privé située sur la place de l'église en face le café qui, par son positionnement et sa grandeur, servait à l'époque de support publicitaire.

Afin de poursuivre cette étude, Monsieur le Maire sollicite des membres présents l'autorisation de :

- rencontrer le propriétaire du bâti pour obtenir son autorisation par la signature d'une convention
- demander des devis aux entreprises pour réaliser un trompe l'œil.

Le projet serait alors présenté aux conseillers municipaux pour avis et demande de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- Approuve cette idée
- Autorise Monsieur le Maire à rencontrer le propriétaire et à signer la convention autorisant la mairie à réaliser, le cas échéant, un trompe l'œil sur la façade concernée
- Autorise Monsieur le Maire à demander des devis aux entreprises pour réaliser un trompe l'œil pour ensuite rechercher des aides.

Délibération n° DCM_2024_05 : Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'énergie,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants

Vu la convention constitutive d'adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » jointe en annexe.

Considérant que la commune de Saint Gervais sur Mare a des besoins en matière d'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
 Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,
 Considérant que les Syndicats d'Énergies de l'Hérault, du Gard, s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé à titre accessoire, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,
 Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,
 Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,
 Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,
 Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Saint Gervais sur Mare au regard de ses besoins propres,

Entendu l'exposé de Monsieur NAVARRO, adjoint au maire délégué

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

A la majorité (1 voix contre ALARY Jean-Claude, 0 abstention, 14. voix pour)

- PREND ACTE de la dissolution du précédent groupement de commande,
- VALIDE L'ADHÉSION de la commune de Saint Gervais sur Mare au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- AUTORISE Monsieur le Maire :
 - à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
 - à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Saint Gervais sur Mare
- AUTORISE le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend (syndicat « gestionnaire » de rattachement), à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Gervais sur Mare
- APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies,
- S'ENGAGE
 - à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint Gervais sur Mare est partie prenante
 - à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Saint Gervais sur Mare est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

La présente délibération sera notifiée au Syndicat départemental d'énergies « gestionnaire » de rattachement.

Monsieur ALARY profite de ce dossier pour constater que les gouvernements successifs ont dilapidé les services publics et ont ouvert le marché à d'autres fournisseurs avec l'obligation pour EDF de leur vendre à des prix défilants toute concurrence un service que ces fournisseurs

revendront sur le marché à des tarifs exorbitants. Il est contre cette privatisation de l'électricité et du gaz.

Monsieur CLEMENTE constate que cette façon de faire correspond à ce qui a été fait en télécommunication. C'est déplorant mais malheureusement il faut s'adapter.

Délibération n° DCM_2024_06 : Adhésion à un groupement de commande pour véhicules électriques et bornes de charge pour une utilisation privée par les services municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'énergie et, notamment, les articles L353-1 et suivants ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants ;

Vu la nouvelle convention constitutive du groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE sur le domaine privé des collectivités et leurs établissements publics » jointe en annexe.

Considérant que la commune de Saint Gervais sur Mare a des besoins en matière d'achat de véhicules et de bornes de recharges sur son domaine privé,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que HERAULT ENERGIES (Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Saint Gervais sur Mare au regard de ses besoins propres,

Entendu l'exposé de Monsieur NAVARRO, adjoint au maire délégué

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- PREND ACTE de la dissolution des précédents groupements de commande,
- VALIDE L'ADHÉSION de la commune de Saint Gervais sur Mare au groupement de commandes pour « l'acquisition de véhicules neuf et/ou d'occasion électriques, hybrides et hybrides rechargeables et pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules (IRV) électriques ou hybrides rechargeables sur les domaines privés des collectivités et leurs établissements publics » pour une durée illimitée,
- AUTORISE Monsieur le Maire:
 - à signer la convention constitutive du groupement jointe en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
 - à faire acte de candidature aux marchés de véhicules et de bornes proposés par le groupement suivant les besoins de la commune de Saint Gervais sur Mare,
 - AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution des marchés correspondants issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Gervais sur Mare,
 - APPROUVE la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement,
 - S'ENGAGE
 - à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint Gervais sur Mare est partie prenante ;
 - à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Saint Gervais sur Mare est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Délibération n° DCM_2024_07 : convention avec le centre de gestion de l'Hérault pour le classement des archives

Monsieur JALABERT expose qu'en 2021 un diagnostic des archives communales a été réalisé par la mission archives du centre de gestion de l'Hérault. Il s'avère qu'il est indispensable de réaliser un travail de tri et classement des archives communales selon les normes en vigueur.

Dans ce cadre, le CDG34 peut être missionné pour mettre à disposition de la commune un archiviste afin de collecter, trier, éliminer, dépoussiérer, classer et inventorier les archives, mais également de rédiger un répertoire numérique détaillé et des index.

Le conseil départemental participe financièrement au fonctionnement de cette mission archives du CDG34 qui permet d'obtenir un tarif journalier exceptionnel de 200€.

Il présente le devis de juillet 2021, qui reste d'actualité à savoir :

Archives antérieures à 1983 : environ 32 jours d'intervention soit 6 400€

Archives postérieures à 1982 (dite modernes) : environ 100 jours d'intervention soit 15 200€

Considérant ce coût total de 21 600€, ce travail pourrait être phasé sur 2 exercices sachant que si la convention est signée cette année, la mission ne démarrera qu'en 2025. Seul une 1^{ère} intervention de 4 jours d'élimination pourrait être réalisée sur le 2nd semestre 2024.

Le Conseil Municipal,

- après avoir ouï l'exposé de Monsieur Jalabert,
- considérant la nécessité d'effectuer ce travail de classement des archives communales,
- après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions d'archivage avec le CDG 34 selon la proposition émise en juillet 2021
- Décide de scinder en 2 exercices, 2025 et 2026, l'intervention afin de permettre au budget communal de supporter la dépense
- Autorise Monsieur le Maire à demander dès 2024 une première intervention d'élimination selon les disponibilités du service archives du CDG34

Délibération n° DCM_2024_08 : Contrat de diffusion de publicité sur le site du GIEC

Monsieur GUIBBERT présente la proposition de contrat de diffusion de publicité sur le site du GIEC du Caroux Espinouse. Ce contrat permettrait de faire connaître l'offre en matière d'hébergement communal en diffusant de l'information sur nos gites communaux auprès d'un grand nombre de personnes. En contrepartie une cotisation annuelle d'un montant de 41.64€ HT serait demandée.

Le Conseil Municipal,

- après avoir ouï l'exposé de Monsieur GUIBBERT,
- après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- Approuve ce moyen de publicité pour les gites communaux de Saint Gervais sur Mare
- Autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat de diffusion de publicité sur le site du GIEC

Monsieur GUIBBERT expose que depuis l'année 2023 le GIEC effectue le débroussaillage pour la commune du fait de l'arrêt de cette mission par l'ancien prestataire.

Délibération n° DCM_2024_09 : Attribution de bons d'achat alimentaire aux agents communaux dans le cadre du soutien au pouvoir d'achat

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du soutien au pouvoir d'achat initié par l'Etat à l'encontre des agents publics fin 2023, diverses actions sont menées.

Afin de soutenir également le commerce local, une des priorités de l'action communale, et dans le cadre du soutien au pouvoir d'achat, Monsieur le Maire propose d'attribuer à tous les agents communaux de la commune, contractuels (6 agents) comme titulaires (9 agents), en

février 2024 des bons alimentaires d'une valeur totale de 300€ répartis comme suit : 100€ à la boulangerie Letouzey et 200€ à l'épicerie locale gérée par Madame Tafani.

Ces bons d'achat seront réglés par la commune directement auprès des deux commerces en 1 fois sur présentation d'une facture et devront être utilisés par les agents selon les conditions indiquées sur les bons d'achat.

La valeur totale des bons d'achat dépassant le seuil de 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale, ces bons d'achat seront déclarés en avantage en nature avec la paye du mois où les bons seront distribués aux agents et seront soumis aux cotisations de sécurité sociales.

Le Conseil Municipal,

- après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
- souhaitant soutenir le pouvoir d'achat et le commerce local,
- après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- Approuve la proposition de Monsieur le Maire
- Autorise Monsieur le Maire à délivrer des bons d'achat alimentaire d'une valeur totale de 300€ par agent communal en poste au mois de février 2024, contractuels comme titulaires, selon la répartition suivante : 100€ à la boulangerie Letouzey et 200€ à l'épicerie locale gérée par Madame Tafani.

Délibération n° DCM_2024_10 : vente à Mècle

Monsieur JALABERT fait part de la demande de M. CARRIERE Serge d'acquérir une petite partie du domaine non cadastré au droit de la parcelle lui appartenant section A n°117. Cet espace, correspondant à du talus et du rocher, est situé entre la voirie communale et un chemin de service. Il lui sert pour accéder à sa parcelle.

Une visite sur site en présence du cabinet géomètre ROQUE le 18 janvier 2023 a permis de pré-piqueter l'espace sollicité dont la surface sera communiquée prochainement.

Monsieur le Maire soumet cette cession au conseil municipal, ce domaine non cadastré n'étant pas utilisé hormis par Monsieur CARRIERE.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- accepte cette cession à l'euro symbolique du domaine non cadastré au droit de la parcelle A 117 selon le pré-piquetage du 18 janvier 2024
- précise que les frais de géomètre, les frais notariés ou tout autre frais découlant de cette cession seront à la charge de l'acquéreur
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires en lien avec ce dossier et à signer tout acte en lien avec cette cession.
- autorise Monsieur le Maire à informer le demandeur

Informations sur les décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du conseil municipal du 20 décembre 2023

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (DIA) – Droit de préemption urbain (DPU)

N° Décision	Date de la décision	N° Parcelle(s)	Décision de préempter	Pas de préemption pour la raison :
D2023-17	22/12/2023	H216-H334 (En navet)	NON	Aucun intérêt pour la commune
D2024-01	11/01/2024	AB373 (9 rue du Pont) AC78 (La prade) F127-F128 (Narboulis nord) F134-F135 (Narboulis sud) H56 (Les prades) H85 (Encarbou)	NON	Aucun intérêt pour la commune

Divers

Informations diverses :

Monsieur le Sous-préfet de Béziers visitera les principaux établissements de la commune le mercredi 14 février.

Monsieur RAYMOND, sous-préfet à la préfecture de Montpellier, devrait venir le 14 mars 2024 pour faire le point sur le dossier des sites de charbonnages de France et le projet photovoltaïque de la commune.

Le vendredi 16 février à 17h30 est organisée la cérémonie de citoyenneté pour la remise des cartes électorales.

En 2024, sera fêtée également les 10 ans de la caserne des sapeurs-pompiers.

Le repas des aînés est remis en place : le samedi 1^{er} juin 2024.

Les 80 ans de la libération seront célébrés le samedi 31 août 2024 avec la participation de la préparation militaire marine. Cette cérémonie sera couplée avec celle de Canitrot. De plus amples informations seront communiquées ultérieurement.

Le samedi 18 mai un festival est organisé par le comité des Fêtes de St Gervais sur Mare, sur toute la journée (1^{ere} édition).

MBV Les Treilles

Monsieur CLEMENTE rend compte de la réunion du conseil de vie sociale aux Treilles. Une administratrice vient ce mercredi matin pour la gestion des terrains.

Alerte – démarchage

Madame GUITARD-CABROL explique que sa maman a reçu la visite d'un démarcheur courant janvier. Ce monsieur est allé dans plusieurs villages en se réclamant de la famille Granier. Elle alerte sur ce genre de démarchage abusif. Elle a essayé de faire un signalement à la gendarmerie de St Gervais sur Mare en vain. Il lui a été répondu que les permanences ne reprendraient qu'en février. Monsieur le Maire demande à Madame GUITARD-CABROL de s'y rendre mardi prochain pour faire ce signalement.

Madame GUITARD-CABROL informe que sa maman aura 100 ans fin février. Monsieur le Maire informe qu'il est de coutume que Monsieur le Maire, sur demande de la famille, se mette à leur disposition pour célébrer cette festivité.

Clôture des débats à 20h15

FALIP Jean-Luc		JALABERT Régis	
NAVARRO Armand		GUIBBERT Bernard	
CLEMENTE André		ALARY Jean-Claude	
ALLIES Sébastien		BAYLE Jérôme	
BLACHUTA Georges		BOSSA Bérangère	ABSENT
CASTAGNE Pierre		CABROL- GUITARD Maryvonne	
MARTINEZ Michèle		PERONNIN Marie-Christine	
SAUVY Pierre			

Liste des délibérations :

DCM_2024_01 : Election d'un adjoint

DCM_2024_02 : Rénovation salle du cinéma - Dossier de demande de subvention pour les autres travaux

DCM_2024_03 : Rénovation salle du cinéma - Dossier de demande de subvention pour les menuiseries

DCM_2024_04 : Façade trompe l'œil

DCM_2024_05 : Conventions Hérault énergie - Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

DCM_2024_06 : Conventions Hérault énergie - Adhésion à un groupement de commande pour véhicules électriques et bornes de charge privées

DCM_2024_07 : Convention avec le Centre de gestion pour le classement des archives communales

DCM_2024_08 : Contrat de diffusion de publicité sur le site du GIEC

DCM_2024_09 : Attribution de bons d'achat alimentaire aux agents communaux dans le cadre du soutien au pouvoir d'achat

DCM_2024_10 : Vente à Mècle

